



Utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Journées de travail de la CFST du 8 novembre 2018 à Bienne
Hanspeter Rööfli, Albert Amaron

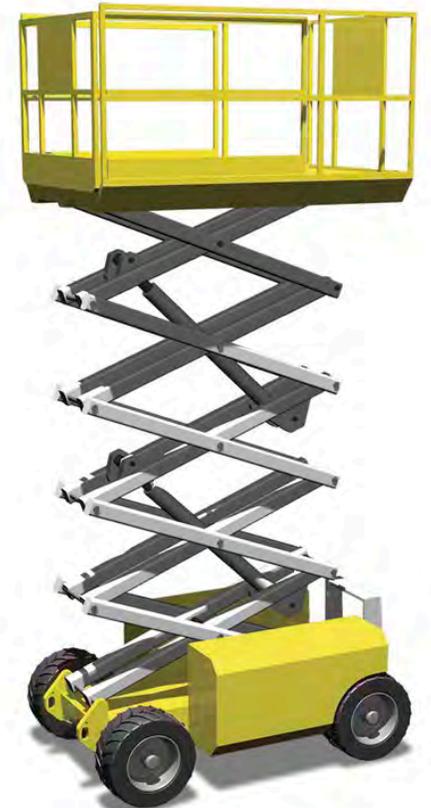
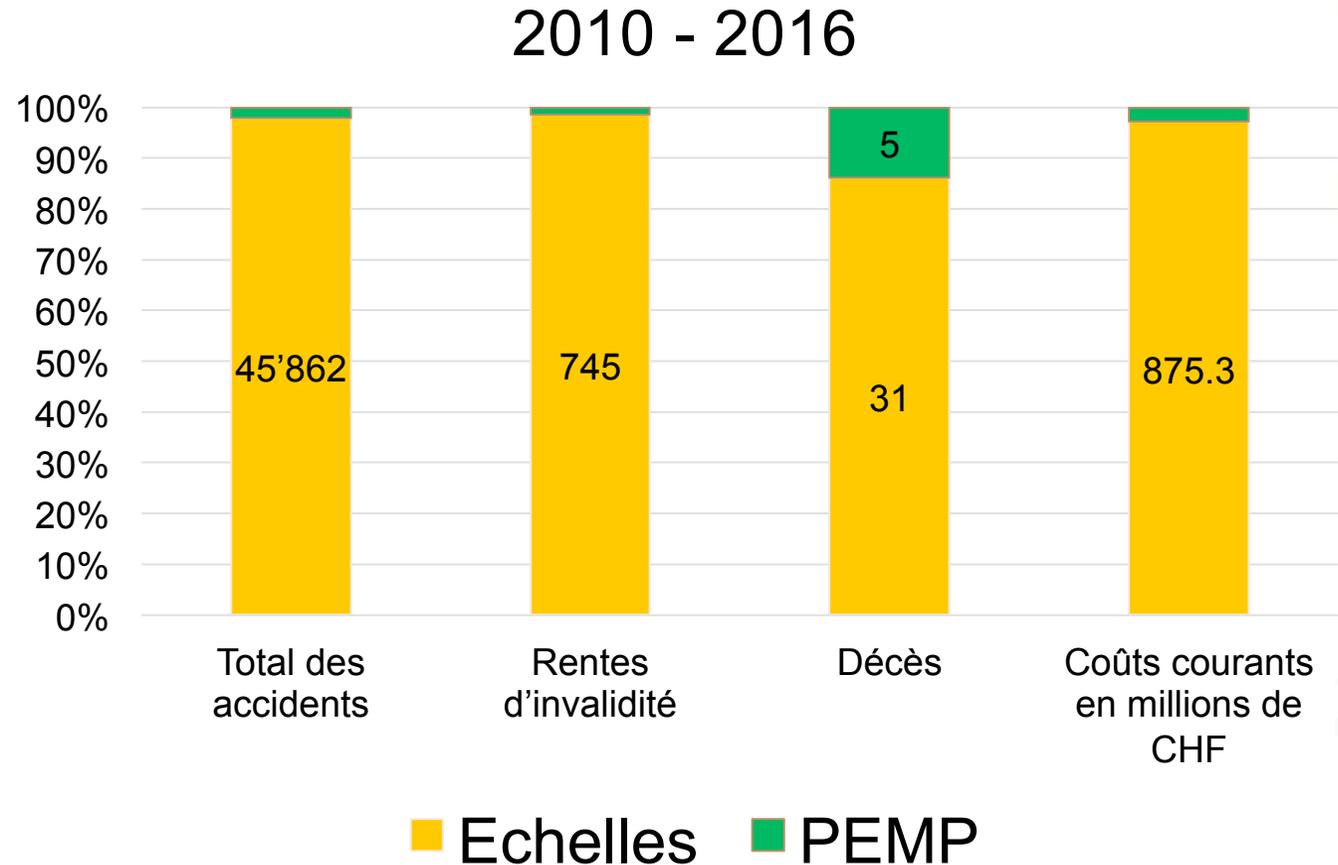
suva

Programme

Informations actuelles concernant l'utilisation en toute sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP):

1. Processus des accidents
2. Outils de vérification de l'utilisation
3. Formation et instruction des opérateurs
4. Quitter une PEMP en position haute
5. Exécution

Accès aux postes de travail en hauteur



Source: Statistique spéciale LAA (ID VTS 23850 qua 03.09.2018)

Accidents avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)



Etape n° 1: planification sûre

- La PEMP convient-elle?
- Le lieu d'utilisation présente-t-il des dangers?
- Y a-t-il un auxiliaire en cas d'urgence?
- Les EPI (casque, système de retenue) sont-ils disponibles?
- Le responsable de l'intervention est-il sur site?
- L'opérateur satisfait-il aux exigences (aptitude, formation, instruction)?
- La maintenance de la PEMP est-elle assurée?
- ...

Réf. Suva 67064/1.f



Plateformes élévatrices PEMP
1^{re} partie: planification sûre
Liste de contrôle

Votre entreprise planifie-t-elle correctement l'utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)?

Les PEMP sont des équipements de travail efficaces et sûrs. Elles peuvent toutefois présenter certains dangers lorsqu'elles ne sont pas utilisées de manière appropriée.

Les principaux dangers sont:

- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

suvapro
Le travail en sécurité

Etape n° 2: contrôles sur site

- Le responsable de l'intervention est-il sur site?
- L'opérateur satisfait-il aux exigences (aptitude, formation, instruction)?
- Les dangers à proximité du lieu d'intervention sont-ils sécurisés?
- La PEMP convient-elle (déclivité du terrain, portée)?
- La résistance du sol est-elle suffisante?
- Les conditions météorologiques sont-elles adaptées?
- Y a-t-il un auxiliaire en cas d'urgence?
- Les EPI sont-ils disponibles et utilisés?
- ...

Réf. Suva 67064/2.f



Plateformes élévatrices PEMP
2^e partie: contrôles sur site
Liste de contrôle

Votre entreprise utilise-t-elle les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) en toute sécurité?

Les principaux dangers sont:

- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

suvapro
Le travail en sécurité

Formation et instruction des utilisateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Art. 6 & 8 OPA



L'utilisation des PEMP est associée à des dangers particuliers. Une formation est par conséquent requise (art. 8 OPA).

Les opérateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel doivent connaître le fonctionnement du type d'engin utilisé et être au courant des mesures de sécurité requises sur place (art. 6 OPA).

Exigences?

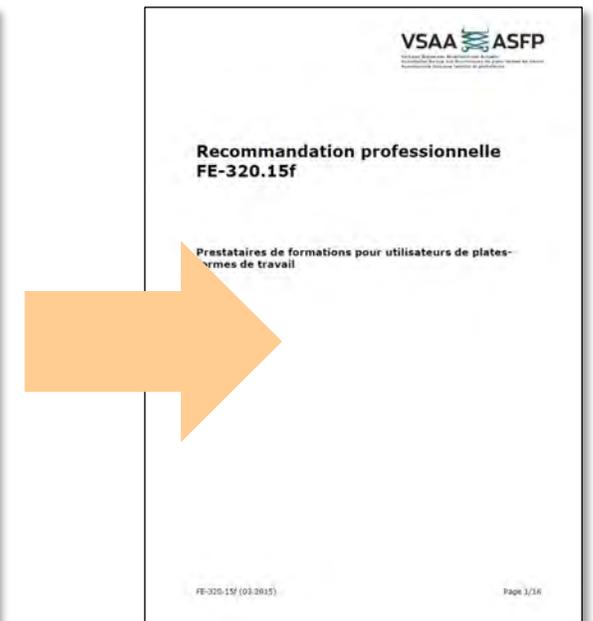
Recommandation professionnelle élaborée conjointement

Les exigences professionnelles en matière d'instruction et de formation sont définies dans les recommandations de l'Association suisse des fournisseurs de plates-formes de travail (ASFP).



Instruction et formation
pour les utilisateurs de
plateformes élévatrices
mobiles de personnel
(PEMP)

Prestataires de formations
pour les utilisateurs de
plateformes élévatrices
mobiles de personnel
(PEMP)



Formation dispensée par un centre de formation

Art. 8 OPA



Les formations sont proposées par des centres spécialisés, des fabricants ou des loueurs de PEMP.

Réalisation au centre de formation ou sur le terrain



Attestations de formation délivrées par des centres de formation

Instruction sur le terrain

Art. 6 OPA

Une instruction supplémentaire est nécessaire si la formation n'a pas été effectuée sur le terrain ou après une longue période d'inactivité en tant qu'opérateur de PEMP.

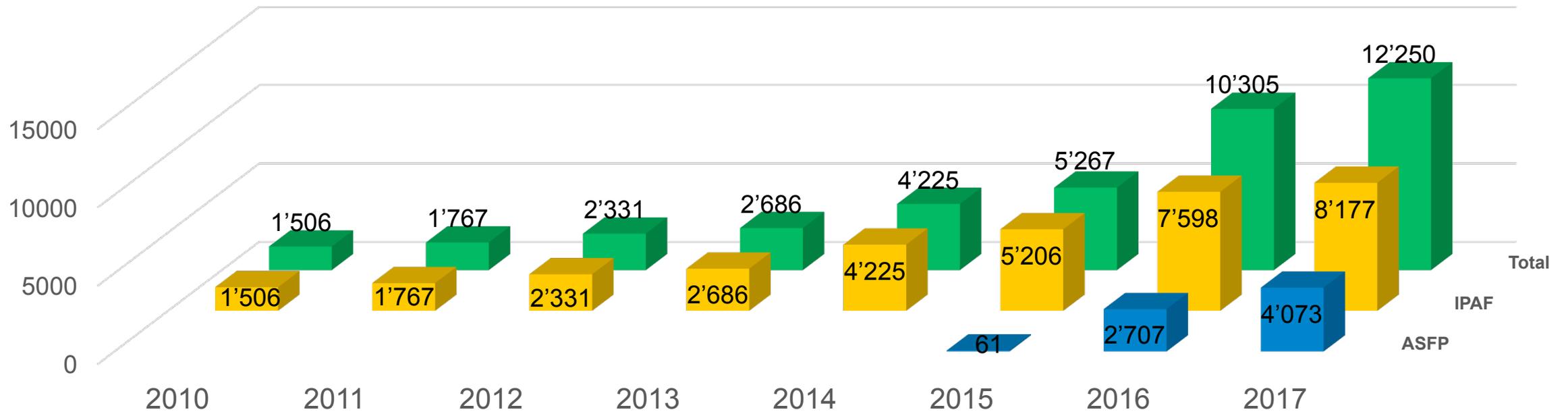


Réalisée par un spécialiste sur le terrain.

Développement de la formation à l'utilisation des PEMP en Suisse



Développement ASFP – IPAF



Statistiques IPAF

Formation et instruction par l'entreprise

Art. 6 & 8 OPA



Les entreprises peuvent former et instruire elles-mêmes les opérateurs de PEMP si elles disposent d'un formateur qualifié.

Aptitude à utiliser les PEMP au sein de l'entreprise ou dans des lieux de travail définis par l'entreprise.

Réalisation sur le terrain.

Formation complémentaire après une longue période d'inactivité en tant qu'opérateur de PEMP.

Situations où il faut dire STOP



ATTACHEZ VOTRE LONGE



ATTACHEZ TOUJOURS VOTRE LONGE DANS DES MACHINES TYPE FLECHE TELESCOPIQUE



LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à : WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. A1 F102/16



ATTENTION AUX CHUTES D'OBJETS



ORGANISEZ UNE ZONE DE LARGAGE NETTE A LA BASE DE LA PEMP



LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à : WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. A5 F106/16

TERRAIN INSTABLE?



VERIFIEZ TOUJOURS LES CONDITIONS DU SOL



LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à : WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. A6 F107/16

Situations où il faut dire STOP

N'UTILISEZ PAS VOTRE PEMP EN TANT QUE GRUE



LES PEMPS SONT CONÇUES POUR ÉLEVER DES PERSONNES, DES OUTILS ET DE L'ÉQUIPEMENT À L'INTERIEUR DE LA PLATEFORME DE TRAVAIL

IPAE
LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à:
WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. A4 190216

RESTEZ LOIN DES CABLES AÉRIENS



VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE TOUCHER LES CABLES D'ALIMENTATIONS POUR ÊTRE ELECTROCUTÉS - L'ÉLECTRICITÉ PEUT FAIRE UN ARC

IPAE
LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à:
WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. B1 170195

OBSTRUCTIONS AÉRIENNES



SOYEZ TOUJOURS VIGILANT ET ÉVITEZ LES DANGERS LORS DE LA MANIPULATION DE LA PLATEFORME

IPAE
LA REFERENCE MONDIALE DES PLATES-FORMES ELEVATRICES

Téléchargez gratuitement des posters à:
WWW.IPAF.ORG/ANDYACCESS
Ref. A10 170195

Situations où il faut dire STOP



Quitter ou intégrer une PEMP en position haute



Protection collective?

Tour d'escaliers?

Voie d'évacuation?

Sortie pour accéder à un poste de travail?

Sollicitation inappropriée de la PEMP?

Préparation du travail?

Quitter ou intégrer une PEMP en position haute

1. Dans certaines situations, quitter la PEMP est la solution la plus sûre pour accéder à un poste de travail.
2. Quitter une PEMP en position haute est interdit par le fabricant conformément au manuel d'utilisation (selon la norme EN 280).
3. Sortir de la nacelle implique de nouveaux dangers (non pris en compte par le fabricant lors de la conception de la PEMP).

Règles en cas d'utilisation non conforme à la destination

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA):

Art. 32a: Utilisation des équipements de travail

¹ Les équipements de travail doivent être employés conformément à leur destination. Ils ne seront en particulier utilisés que pour les travaux et aux emplacements prévus à cet effet. **Les instructions du fabricant concernant leur utilisation doivent être prises en considération.**

...

⁴ Les **nouveaux risques** que présentent les équipements de travail qui ont subi d'importantes modifications ou qui sont utilisés à d'autres fins que celles qui sont prévues par le fabricant ou non conformément à leur destination, doivent être **réduits** de façon à garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

Quitter ou intégrer une PEMP en position haute est uniquement permis s'il s'agit du moyen le plus sûr pour accéder au poste de travail.

Conditions à respecter

Il doit être possible de procéder à une détermination des dangers, à une appréciation des risques et à une planification des mesures au poste de travail. Les documents correspondants doivent être disponibles sur le terrain.

- La détermination des dangers, l'appréciation des risques et la planification des mesures doivent être réalisées par un supérieur disposant de connaissances spécifiques sur le fonctionnement des PEMP et la planification de mesures contre les chutes.
- Des solutions figurent dans la documentation du groupe de travail D-A-CH-S, de l'ASFP et de l'IPAF.

Mesures



- S Substitution
- T PEMP avec dispositif de sortie (testé par un organisme de certification)
- O Détermination des dangers et planification des mesures (forme écrite)
- P Instruction des opérateurs (sur le terrain)

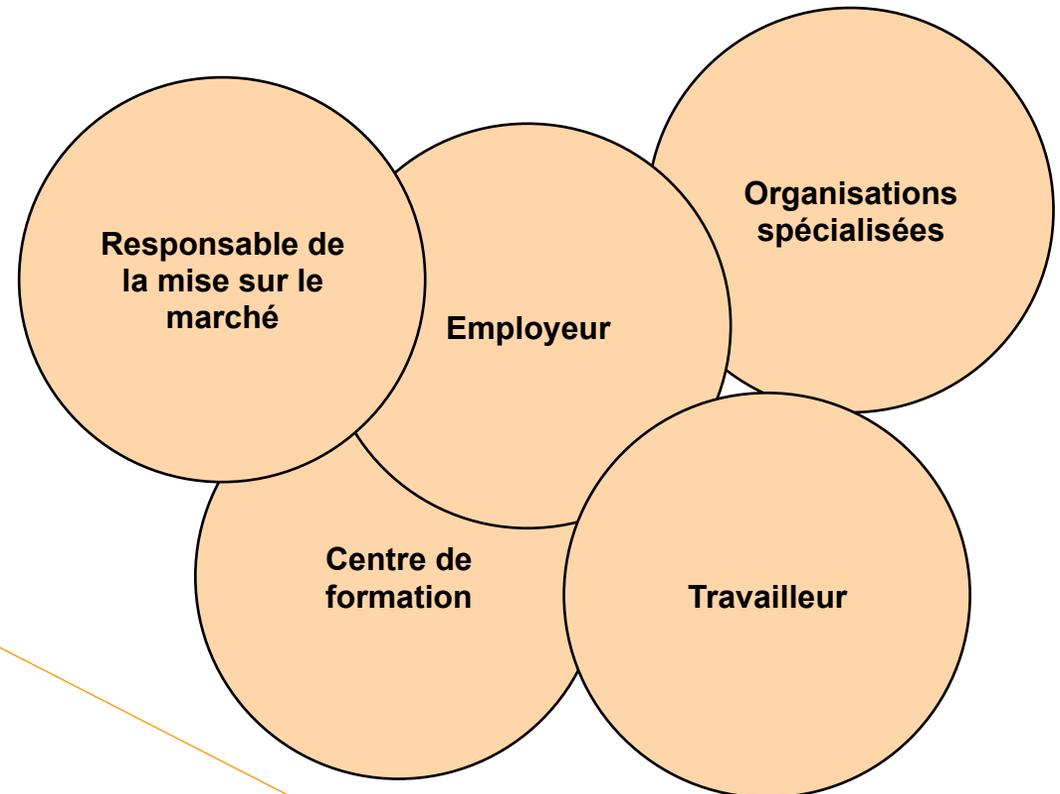
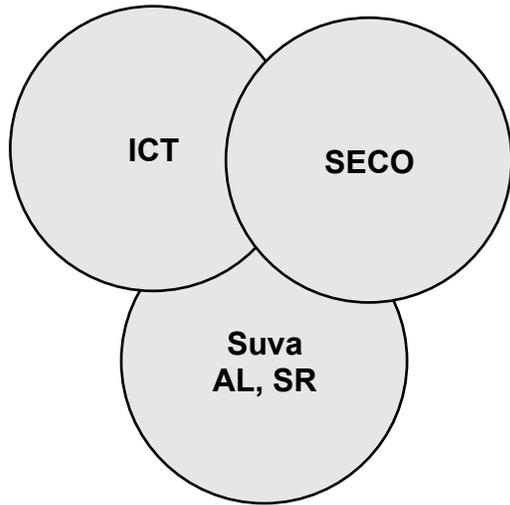
Exécution



Exécution uniforme

Exécution selon le manuel CFST 6030 souhaitée par tous les OE

OE



Exemple dans le cadre de l'exécution par la Suva

Cas 1a (formation)

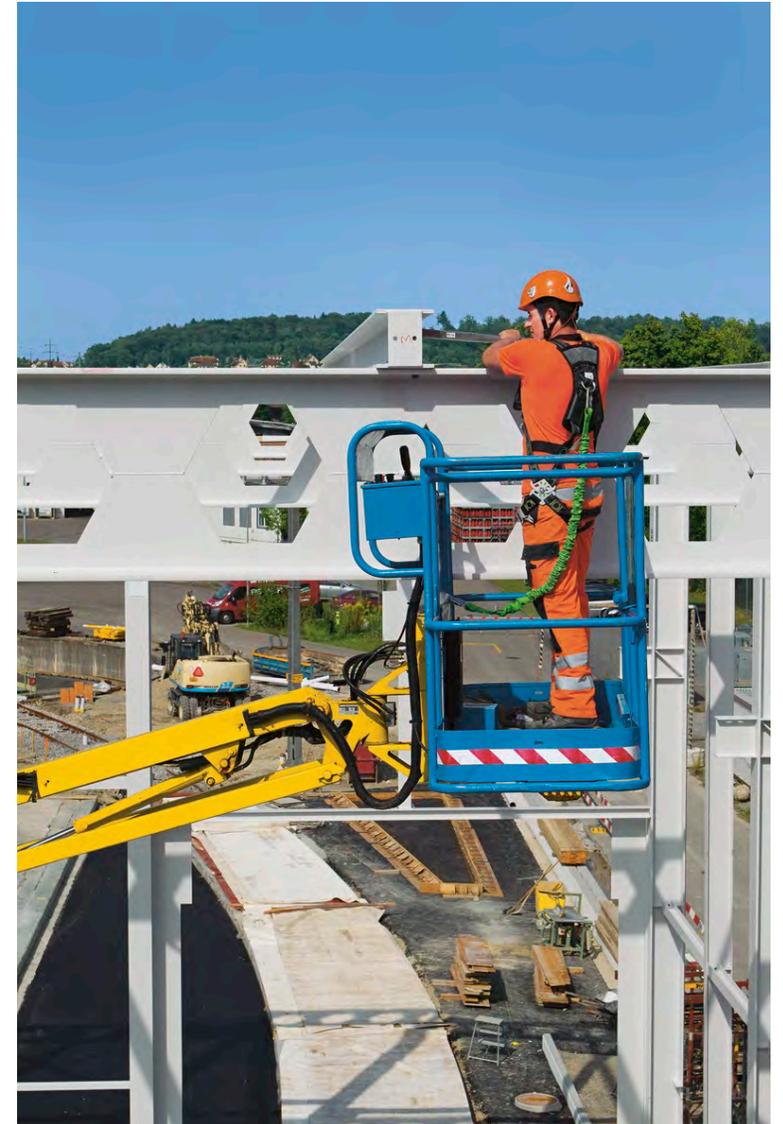
L'opérateur ne peut pas justifier sur le terrain qu'il a été formé.
Il utilise toutefois l'engin en toute sécurité.

Confirmation:

- Communiquer les constatations
- Exiger un certificat de formation
- Informer que les PEMP doivent uniquement être utilisées par des travailleurs formés et instruits.

Avertissement:

- L'entreprise reçoit un avertissement s'il s'avère par exemple que les opérateurs ne sont toujours pas formés suite à un contrôle ultérieur



Exemple dans le cadre de l'exécution par la Suva

Cas 1b (formation)

L'opérateur n'est pas formé et commet de graves erreurs lors de l'utilisation de la PEMP.

Décision:

- Arrêt des travaux: une décision interdit à l'entreprise de poursuivre l'utilisation de la PEMP par des opérateurs non formés.

Avertissement:

- L'entreprise reçoit par ailleurs un avertissement sur les chantiers (procédure d'exécution extraordinaire). La PEMP ne doit être utilisée que par des opérateurs formés et instruits.



Exemple dans le cadre de l'exécution par la Suva Cas 2a (quitter la PEMP)

L'opérateur a quitté la PEMP en position haute. Il est impossible de déterminer avec précision si une analyse des risques a été effectuée (aucun document n'est disponible sur le terrain). L'intervention est réalisée en toute sécurité (voir photo).

Confirmation:

- Communiquer les constatations
- Exiger la détermination des dangers, l'appréciation des risques et la planification des mesures.

Avertissement:

- L'entreprise recevra un avertissement en cas de récidive.



Exemple dans le cadre de l'exécution par la Suva Cas 2b (quitter la PEMP)

L'opérateur a quitté la PEMP en position haute.
L'intervention n'est pas réalisée en toute sécurité.



Décision/avertissement:

- Arrêt des travaux: une décision interdit à l'entreprise de quitter la PEMP et l'entreprise reçoit par ailleurs un avertissement dans le cadre de la procédure d'exécution extraordinaire (chantier).
- Pour pouvoir quitter la PEMP, une détermination des dangers, une appréciation des risques et une planification des mesures doivent être disponibles sous forme écrite au poste de travail.



Sources d'information

Réf. Suva 67064/1

Plateformes élévatrices PEMP - 1^{re} partie: planification sûre. Identification des dangers et plan de mesures

Réf. Suva 67064/2

Plateformes élévatrices PEMP - 2^e partie: contrôles sur site. Identification des dangers et plan de mesures

SN EN 280:2013

Plateformes élévatrices mobiles de personnel - Calculs de conception - Critères de stabilité - Construction - Sécurité - Examens et essais

ISO 18878:2004 (Rév. 2013)

Plateformes élévatrices mobiles de personnes -- Formation des opérateurs (conducteurs)

Communications CFST n° 81 / Novembre 2015

Nouvelles recommandations techniques pour travailler en toute sécurité avec les plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

www.suva.ch/pemp

www.ipaf.org

www.verbandvsaa.ch